

PRÉFET DE LA VENDÉE

Le 8 août 2019

# Point de situation sur la ressource en eau en Vendée

Les précipitations du 07 août (entre 0 et 50 mm sur la Vendée) ont été bénéfiques, mais n'ont pas eu d'effets durables sur les milieux, notamment sur les cours d'eau.

#### Etat des ressources

- la ressource en **eau potable** est correcte mais à surveiller. Les barrages sont remplis à 68 %.
- les **nappes** (eaux souterraines) ont des niveaux qui correspondent au premier seuil d'alerte pour les nappes du Sud Vendée. La situation est satisfaisante sur le reste du département.
- les débits des cours d'eau ainsi que les niveaux d'eau dans les marais, restent bas.

### Mesures prises

<u>Eau potable</u>: aucune limitation sur l'utilisation d'eau potable n'est en vigueur mais l'évolution de la ressource est suivie avec vigilance.

<u>Nappes</u> : Niveau d'alerte activé pour toutes les nappes souterraines du Sud Vendée depuis le samedi 27 juillet 2019 :

## → Agriculture :

- Nappes Lay Ouest : les volumes non consommés ne peuvent pas être reportés sur la quinzaine suivante ;
- Nappes Lay Est et Vendée Centre : les volumes autorisés sont réduits de 15 % ;
- Nappes Vendée Ouest : les volumes autorisés sont réduits de 10 %;
- Nappes Vendée Est : les volumes autorisés sont réduits de 5 % ;
- Nappe Autizes : les volumes autorisés sont réduits de 50 % ;







#### PRÉFET DE LA VENDÉE

<u>Cours d'eau</u>: le préfet de la Vendée a renforcé les mesures de restriction dans les cours d'eau et les marais, à partir du lundi 12 août 2019 :

- → Agriculture :
- Maines, Logne-Boulogne, Sèvre nantaise, Marais Breton, Vie-Jaunay, Côtiers vendéens, Lay superficiel non réalimenté, Vendée superficiel et Autize superficiel : interdiction totale de prélèvement ;
- Marais Sèvre Niortaise : interdiction totale de prélèvement ;
- Marais Vendée : réduction de 20 % des volumes restants.
- → Particuliers, industriels, professionnels et collectivités territoriales :
  - Maines, Logne-Boulogne, Sèvre nantaise, Marais Breton, Vie-Jaunay, Côtiers vendéens, Lay superficiel non réalimenté, Vendée superficiel, Autize superficiel et Marais Sèvre Niortaise : interdiction totale de prélèvement.
- → Chasseurs au gibier d'eau et oiseaux de passage :
  - Marais Breton et Marais poitevin : interdiction totale de remplissage des plans d'eau à vocation cynégétique.

Le préfet de la Vendée invite chaque utilisateur d'eau à être vigilant et agir afin de maîtriser sa consommation.



